

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Paris, le 02 NOV. 2019

La ministre de la transition écologique et
solidaire

Le secrétaire d'Etat auprès de la Ministre,
chargé des transports

à

Monsieur le Premier président de la Cour
des comptes

Référence : D19017705
Vos réf.: S2019-1755

Objet : Réponse au rapport de la Cour des comptes relatif à la
gestion des ressources humaines de la SNCF

Vous avez bien voulu nous transmettre un exemplaire de votre relevé d'observations définitives concernant l'enquête relative à la gestion des ressources humaines du groupe public ferroviaire SNCF sur la période 2012-2017.

Ces recommandations ont retenu toute notre attention et appellent de notre part les observations suivantes.


Concernant la recommandation n° 5 : Transférer à la CPRP SNCF la gestion de l'action sociale relative à l'assurance vieillesse et maladie des personnels qui y sont affiliés, ainsi que les personnels nécessaires à cette tâche, en alignant concomitamment son financement sur le droit commun

Nous prenons note de la recommandation formulée par la Cour de réformer la gestion de l'action sociale exercée au sein du groupe public ferroviaire afin de l'inscrire dans le cadre du droit commun de tous les régimes de protection sociale. Une telle réforme demande toutefois une vision d'ensemble commune à tous les organismes de sécurité sociale.

Le ministère est par conséquent prêt à participer aux débats qui pourraient être engagés par les administrations de tutelle sur le sujet.

Concernant la recommandation n° 6 : Forfaitiser l'AFS en fonction du nombre d'enfants, la soumettre aux prélèvements sociaux et à l'IR pour tous les salariés du GPF

Nous veillerons à nous assurer, avant toute évolution, de l'impact social de celle-ci sur les droits et garanties attachés aux personnels de la SNCF.



Elisabeth BORNE



Jean-Baptiste DJEBBARI